

Dépôt de documents

M. Gauthier: Monsieur le Président, je tiens à rappeler que j'ai demandé ici hier au leader du gouvernement quel serait le programme d'aujourd'hui. Celui-ci m'a alors répondu, comme on peut le voir à la page 18 du hansard:

... Demain, nous commencerons par nous prononcer sur une motion de voies et moyens.

Je lui ai demandé spécifiquement s'il avait l'intention de désigner une journée pour la poursuite du débat sur l'Adresse en réponse du discours du Trône. Il ne m'a pas répondu. J'en ai déduit qu'il savait ce qu'il faisait. Ou bien ils étaient totalement dans le noir, ou ils avaient un plan pour aujourd'hui.

• (1110)

Monsieur le Président, il semble que le gouvernement veuille nous mettre en mains le marché suivant: poursuivre aujourd'hui le débat sur le discours du Trône, mais à la condition que nous acceptions la clôture demain. Si j'ai bien compris le ministre, il faut qu'à 19 heures demain soir le débat sur la motion soit terminé. Si c'est ce qu'il cherche à obtenir, alors...

... c'est du chantage! C'est tout ce que c'est. C'est du «bargainage» en public et cela ne marche pas, cela ne peut pas marcher non plus.

Je dirais au ministre que s'il veut commencer la session avec ce genre d'approche selon laquelle lui, il donne, il retire, il te donne... ce genre d'attitude, cela ne marchera pas.

Alors, je lui demande d'être franc avec la Chambre. Aujourd'hui, nous voudrions procéder avec le discours du Trône. On demande que le leader des libéraux et le leader du Nouveau parti démocratique soient entendus. S'il est prêt à faire cela, après, on négociera autre chose. Mais il ne faut pas négocier le discours du Trône avec une proposition aussi inacceptable que dire: Demain, on imposera la clôture. Cela ne marche pas.

[Traduction]

M. le Président: Dans ces conditions, il serait préférable, à mon avis, de passer aux affaires courantes. Les représentants des trois partis peuvent, évidemment, poursuivre leurs discussions.

Avant toute autre chose, il y a une question sur laquelle je veux attirer l'attention des députés. Je tiens à vous informer tous, même si certains le savent déjà, qu'un nouveau Règlement a été adopté le 27 mai. On peut maintenant s'en procurer un exemplaire. Ceux qui utilisent l'ancienne version se rendront compte que le contenu est resté essentiellement le même, mais que la numérotation a changé. Pour discuter de questions de

procédure avec la présidence, il serait préférable que les députés s'en procurent dès maintenant un exemplaire et qu'ils l'aient à portée de la main.

Ceux qui sont habitués à l'ancienne version voudront peut-être continuer à l'utiliser, mais je crois que tout le monde aurait avantage à se procurer la nouvelle le plus tôt possible. Vous la trouverez supérieure à l'autre. Les articles sont regroupés plus logiquement. Vous ne devriez avoir aucun mal à consulter cette nouvelle version. Je m'adresse plus spécialement aux nouveaux députés.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LE RÈGLEMENT

DÉPÔT DU RÈGLEMENT MODIFIÉ

M. le Président: Je dois faire officiellement l'annonce suivante. J'ai l'honneur de déposer, en conformité de l'ordre adopté le vendredi 27 mai 1988, le Règlement de la Chambre des communes, novembre 1988, dont l'ordre et la numérotation ont été modifiés.

* * *

LE SURINTENDANT DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor) et président suppléant du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, en conformité du paragraphe 32(1), j'ai l'honneur de déposer copie, dans les deux langues officielles, du rapport annuel, 1988, du Bureau du surintendant des institutions financières.

* * *

DÉCRETS DE REMISE

DÉPÔT D'UN RAPPORT CONCERNANT LES DÉCRETS DE REMISE

L'hon. Douglas Grinslade Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor) et président suppléant du Conseil du Trésor): Et je dépose aussi, conformément au Règlement 32.2, copies dans les deux langues officielles du rapport au Parlement concernant les décrets de remise des six mois terminés le 30 septembre 1988, ainsi que d'autres décrets de remise importants.